

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 335

présenté par

M. Estrosi, M. Morel-A-L'Huissier, M. Goasguen, M. Marlin, M. Decool, M. Vitel, M. Luca et
M. Kossowski

ARTICLE 19

Rédiger ainsi l'alinéa 16 :

« a) Par son conjoint lorsque le mariage est antérieur à la date d'obtention de la protection subsidiaire ou, à défaut, lorsqu'il a été célébré depuis au moins trois ans, sous réserve de la présentation d'un document officiel prouvant une communauté de vie effective entre époux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec celui déposé à l'article 18. Des limites doivent être posées, au risque de pérenniser les détournements abusifs, frauduleux, parfois même mercantiles, de notre système d'asile.